



RAPPORT ANNUEL

2013
2014



UN RÉSEAU
DE **PROFESSIONNELS**,
À LA GRANDEUR
DU QUÉBEC.



TABLE DES MATIERES

LETTRES DE PRÉSENTATION	4
RAPPORT DU PRÉSIDENT.....	6
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE	7
PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2013-2014	8
BILAN DES ACTIVITÉS	9
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	11
STATUT PROFESSIONNEL.....	13
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.....	14
FONDS D'INDEMNISATION	14
RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	15
RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL.....	15
COMITÉ DE LA FORMATION	16
COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	17
COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	18
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES	19
CONSEIL DE DISCIPLINE	20
ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	21
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	22
COMITÉ DE RÉVISION	23
PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE	24
ÉTATS FINANCIERS 2013-2014.....	25



LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2014.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.

Président

Monsieur Jean-Paul Dutrisac

Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.,

Président





RAPPORT DU PRÉSIDENT

Chers (es) membres,

Après sept années à la présidence de notre ordre professionnel, la démocratie aura parlé. Devant cette mince défaite, je m'incline devant votre choix. Mon mandat se terminera donc à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres, le 24 mai prochain.

Rappelons-nous que ce processus démocratique avait été instauré lors de l'assemblée générale de 2006, alors que les membres présents avaient voté à 85% en faveur d'une élection à la présidence de l'ordre au suffrage universel des membres par scrutin secret.

Voilà qui est fait ! Le taux de participation des membres de 86% afin d'élire leur président parmi les quatre candidats à la présidence dans la course, me prouve sans contredit que c'était la bonne solution. De cette façon, les membres peuvent avoir le sentiment d'avoir participé au bon fonctionnement de leur ordre professionnel.

Au cours de ces années, je me suis afféré à renforcer et à améliorer l'efficacité de la structure afin de rencontrer notre mission première de protection du public. J'ai aussi fait en sorte de développer notre profession en appliquant les dispositions de l'article 62 (4) du code des professions. Il ne faut pas se méprendre, le développement de la profession fait aussi parti de la protection du public et se traduit nécessairement par le maintien d'un réseau de professionnels, tout ordre confondu.

Je me suis acharné à multiplier les rencontres avec tous les acteurs du monde juridique et à faire en sorte que notre profession puisse faire face aux changements qu'imposera la réforme du code de procédure civile, le tout en gardant à l'esprit l'amélioration de l'accès à la justice.

Sur une note plus personnelle, vous m'avez fait l'honneur d'être votre président pendant les sept dernières années, faisant ainsi de moi votre ambassadeur auprès des différentes instances gouvernementales et des partenaires de la justice. J'ai eu l'opportunité de rencontrer des membres passionnés par leur profession et généreux du temps qu'ils consacrent à rétablir l'équilibre entre les parties.

Je profite de cette occasion pour remercier tous les membres du conseil d'administration et des comités pour les efforts qu'ils ont mis à améliorer la protection du public et le développement de la profession. Je salue aussi tous les partenaires de la justice québécoise, avec qui j'ai développé des rapports plus que courtois.

Merci et à la prochaine !

LOUIS-RAYMOND MARANDA, h.j.,
Président

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Président	Louis-Raymond Maranda, h.j.
Vice-président	Richard Dubé, h.j.

Trésorier	François Cantin, h.j.
------------------	-----------------------

Secrétaire de l'Ordre	Me Suzanne Gagné, avocate
------------------------------	---------------------------

Région électorale

1	Giuseppe Vitale, h.j. François Cantin, h.j.
2	Richard Dubé, h.j.
3	Jean-François Gingras, h.j.
4	Pascal Montpetit, h.j.
5	Simon Mc Lean, h.j., remplacé par Pascal St-Onge, à compter du 4 février 2014

Administrateurs nommés	Luc Perron Rénald Turgeon
-------------------------------	------------------------------

Les élections à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre ont lieu tous les deux ans.

Le président est élu au suffrage universel par les membres de l'Ordre les années paires. Les huissiers de justice du conseil d'administration de l'Ordre sont également élus au suffrage universel par les membres de la région électorale qu'ils représentent, les années paires pour les régions 2, 3, 4 et les années impaires pour les régions 1 et 5.

En 2013-2014, l'assemblée générale annuelle a eu lieu le 25 mai 2013 à l'hôtel Le Victorin, à Victoriaville.

En 2013-2014, 4 candidats se sont présentés à la présidence de l'Ordre et André Bizier, h.j. a été élu au suffrage universel des membres. Les candidats qui se sont présentés au postes d'administrateur dans les régions 2, 3 et 4, ont été élus par acclamation.

COTISATION POUR L'EXERCICE 2013-2014

Cotisation annuelle : 1 300 \$

Fonds d'indemnisation : 0 \$

Date du versement : 1^{er} avril 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A TENU EN 2013-2014
10 RÉUNIONS ORDINAIRES
ET 2 RÉUNIONS
EXTRAORDINAIRES.

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION DE REPORTER le mandat de M. Richard Dubé à titre de vice-président de la Chambre des huissiers de justice pour l'exercice financier 2013-2014.

DÉCISION DE NOMMER M. François Cantin comme trésorier de la CHJQ pour l'exercice financier 2013-2014.

DÉCISION DE NOMMER Me Suzanne Gagné au poste de Secrétaire de l'ordre.

DÉCISION DE NOMMER Mélissa Clermont, Claude Charpentier, Marc Lalonde, Charles Paquette, un membre du jeune barreau de Montréal, Jean-François Gingras, Pascal St-Onge, à titre de membres votants et Louis-Raymond Maranda ou un autre observateur de la CHJQ désigné et Sylvain Gravel ou un autre observateur désigné de la COOP, à titre d'observateurs pour siéger sur le Conseil d'administration d'Huissiers-Québec.

DÉCISION DE FORMER un comité sur le développement de la profession.

DÉCISION DE FIXER une cotisation spéciale obligatoire de 300\$ par membre pour assurer le développement d'Huissiers-Québec.

DÉCISION DE CHOISIR Notarius à titre d'autorité de certification et Solution Notarius comme l'unique fournisseur du service numérique pour tous les membres de la Chambre des huissiers de justice qui veulent se prévaloir d'une signature numérique et adopte la Politique de certification du Centre de certification du Québec.

DÉCISION DE MANDATER la firme Édu Conseil afin de développer un référentiel des compétences et des outils pour permettre au Comité des équivalences d'évaluer les compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession d'huissière ou d'huissier de justice au Québec.

DÉCISION DE RETENIR les services de M. Roland Larochelle, qui agira comme consultant de la Chambre des huissiers de justice du Québec afin de revoir en profondeur ses pratiques de gouvernance et de mettre en place une structure administrative efficace et efficiente.

DÉCISION D'ABOLIR la fonction de président de Congrès et de la remplacer par un président d'honneur, qui serait choisi pour ses qualités charismatiques et ses accomplissements.

DÉCISION DE NOMMER M. Jean Gratton, h.j., secrétaire d'élection 2014 afin de veiller à l'application du Règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec et le déroulement du vote du président et des administrateurs des régions 2, 3, 4.

DÉCISION DE MAJORER le tarif en vigueur (2013) du THP de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2014

DÉCISION D'ADOPTER une politique sur le mandat, sur la rémunération et sur le salaire du président de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

DÉCISION D'APPROUVER le programme de surveillance déterminé par le Comité d'inspection professionnelle de la CHJQ.

DÉCISION DE NOMMER M. Pascal St-Onge, h.j., qui terminera le mandat de M. Simon Mc Lean, h.j., lequel a été nommé syndic-adjoint de la CHJQ, et ce, à compter du 4 février 2014.

DÉCISION DE NOMMER Mme Régina Louise Arbour, h.j., M. Simon Mc Lean, h.j. et M. Mario Sante, h.j., à la fonction de syndic adjoint de la CHJQ, et ce, à compter du 4 février 2014.

DÉCISION D'ADOPTER la politique de communication par courriel entre la Direction générale et les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec

DÉCISION DE RADIER M. Jacques Duclos (234) du tableau de l'ordre, étant donné qu'il n'a pas versé ou refuse de verser les sommes exigibles pour l'exercice 2013-2014.

DÉCISION D'INTENTER une plainte pénale à l'égard de M. Stéphane Robert pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice et usurpation du titre d'huissier de justice.

DÉCISION D'APPUYER la demande du Cégep de St-Jérôme, portant sur l'opportunité d'instaurer le programme 310.CO Techniques juridiques et d'offrir et de confirmer leur collaboration pour offrir des milieux de stage et pour l'enseignement de la pratique du métier d'huissier de justice.

DÉCISION DE PRÉSENTER pour adoption par l'Office des professions un projet de Règlement sur les fonds de recherche et développement de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

BILAN DES ACTIVITÉS

LA RÉFORME DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE

La fin de 2013 et le début de 2014 ont été très mouvementés alors que nous étions dans le dernier droit de l'adoption du nouveau Code de procédure civile. Ce fut l'accomplissement d'un long processus pour lequel il aura fallu cinq ministres de la Justice, trois sous-ministres de la Justice, quatre Commissions parlementaires, ainsi que d'importantes sommes dépensées en consultation et conseils juridiques diverses. En effet, ce dossier aura été actif tout au long de mes sept années à la présidence pendant lesquelles je me suis afféré à cette réforme avec la collaboration du comité de la procédure civile de notre ordre.

Nous avons mis l'emphase sur l'accès à la justice pour les citoyens, quoique certains ne voient jamais d'un bon œil les huissiers de justice. J'ai mis mes énergies à convaincre les interlocuteurs que l'exécution des jugements est un droit fondamental pour les citoyens, faisant ainsi rejaillir l'importance de notre rôle dans l'amélioration de l'accès à la justice, ainsi que le rôle encore plus actif que nous pourrions jouer pour faire diminuer les demandes en justice. En ce sens, je ne peux passer sous silence les efforts du ministre de la justice, Me Bertrand St-Arnaud, ainsi que l'équipe du ministère de la justice qui ont travaillé avec célérité et mis fin au suspense de cette vaste réforme.

Une des grandes avancées que nous avons mise de l'avant, tant pour l'accès à la justice que pour la protection du public, est l'accès aux renseignements des citoyens contre lesquels un jugement est rendu. En 2008, lors des consultations publiques sur le projet de loi bâillon (SLAPP) j'ai profité de la tribune pour dénoncer cette situation. Alors que nous n'avions pas d'autres options que d'encourager les esprits malveillants à faire couler de l'information. Dorénavant les organismes auront l'obligation de collaborer avec les huissiers de justice et ne pourront se cacher derrière la loi.

Maintenant que la réforme est adoptée, la question que l'on se pose est celle de savoir si c'est une bonne réforme ? En ce qui concerne les citoyens, malheureusement ceux qui obtiendront un jugement en leur faveur ne pourront en être entièrement satisfait lors de l'exécution de celui-ci, et ce, compte tenu des contraintes imposées par le nouveau code. Pour les huissiers et l'avenir de la profession il s'agit d'un tournant majeur. En effet, comme la majorité des honoraires des huissiers est constitués à 86 % de signification d'actes de procédures, la venue des technologies de l'information dans le nouveau code vient permettre aux parties d'en faire l'utilisation. Heureusement le ministère a protégé certains actes de procédures spécifiques en attendant que les tribunaux en permettent la signification par un autre mode.

Comme je vous l'avais dit dans les années antérieures, il faudra se renouveler et cette réforme vous permet de le faire. En effet le ministre de la justice nous a donné plus de responsabilités reliées au travail de terrain. Vous avez plus de pouvoir pour mieux exécuter votre travail.

J'étais très heureux que notre message ait été entendu en ce qui concerne l'expulsion des locataires dans la période des fêtes. C'est maintenant officiel, l'expulsion des locataires entre le 20 décembre et le 6 janvier sera interdite. Cette demande a été faite car trop souvent par les propriétaires d'immeubles qui souhaitaient expulser dans cette période. Nous pouvons tout de même sympathiser du fait qu'ils souffrent des délais que cela occasionnent avant de pouvoir procéder à l'expulsion. Mais qu'est-il du propriétaire ayant obtenu son jugement depuis un ou deux mois, mais qui attend le moment de la période des fêtes pour l'exécuter ? Les associations de propriétaires ne sont pas en faveur de cette nouvelle disposition. Si je peux me permettre un mot d'encouragement à leur égard, sachez qu'en France, on suspend toute expulsion durant l'hiver et on peut attendre jusqu'à deux ans avant de pouvoir expulser un locataire.

En revanche, nous avons proposé au législateur, de nous donner le pouvoir décisionnel de la façon dont nous disposerons des biens faisant l'objet de l'expulsion, ce qui permettra aux propriétaires de faire des économies substantielles en temps et argent.

LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE

En ces temps où la commission Charbonneau occupe toute la scène depuis plus de 18 mois, la gouvernance et la transparence est de mise. Le conseil d'administration de l'ordre a mis en place un processus de gouvernance et a décidé de scinder le poste de président et celui de directeur général, en délimitant le rôle de chacun et en interdisant le cumul de ces deux fonctions par la même personne. Cette disposition fait aussi partie des recommandations du CIQ à l'office des professions, dans le cadre de la réforme du Code des professions. Également, une politique de rémunération du président a été adoptée. Cette politique permettra sans doute d'attirer de bons candidats à cette fonction pour l'avenir alors qu'une rémunération viendra compenser leur manque à gagner.

LES CANDIDATS FORMÉS À L'ÉTRANGER

Le ministère de l'immigration et des communautés culturelles souhaite attirer la main d'œuvre de professionnels formés à l'étranger. Pour ce faire un programme de subvention est offert aux ordres professionnels, afin de favoriser le développement d'un référentiel de compétences, ainsi que des outils pour évaluer les compétences de façon objective et équitable de candidats formés à l'étranger souhaitant exercer leur profession au Québec. Avant de bénéficier de ces outils, ces candidats étaient systématiquement redirigés vers le Cégep ou l'université. Nous avons retenu les services de la firme Édu conseil pour le développement de nos outils qui ont fait un travail remarquable et nous les en remercions. Il va de soi que sans cette subvention, nous n'aurions pu bénéficier de ces outils adaptés.

Il est important de souligner que les candidats formés à l'étranger qui viennent d'Afrique ou de l'Europe détiennent une formation académique plus élevée que celle des huissiers québécois. Ainsi, vous vous souviendrez que la CHJQ avait entamé des démarches afin de rehausser la formation académique menant à l'exercice de la profession d'huissier de justice au niveau du baccalauréat en droit. Tel que requis, nous avons obtenu l'appui de la Chambre des notaires du Québec en ce sens. Or, plus récemment, le Barreau du Québec a informé la CHJQ de sa neutralité face à ce projet. Éventuellement, il y aura sans doute lieu de réfléchir avec le Barreau du Québec, relativement aux services à la population supplémentaires que les huissiers de justice pourraient offrir aux citoyens. Nous poursuivons notre réflexion sur le rehaussement des standards académiques des huissiers de justice du Québec.

LA RÉOLUTION DE CONFLITS

Dans la réforme du code de procédure civile le législateur mise sur la résolution des conflits et la médiation afin de désengorger les tribunaux et permettre d'accéder aux salles d'audience de façon plus rapide. Avec la hausse du seuil d'admissibilité aux petites créances à 15 000 \$, le volume d'audience augmentera certainement. Devant cette réalité je vous ai proposé de faire parti de la solution et de gérer les conflits en amont par la médiation. Quotidiennement vous êtes amené à faire de gestion de conflits entre les parties afin qu'ils soient à l'aise dans le règlement de leur dossier. Lors du dernier congrès de la CHJQ sous le thème « les huissiers s'invitent à la médiation » Me Louise Otis vous a clairement énoncé que vous aviez votre place dans ce domaine et a même salué cette initiative.

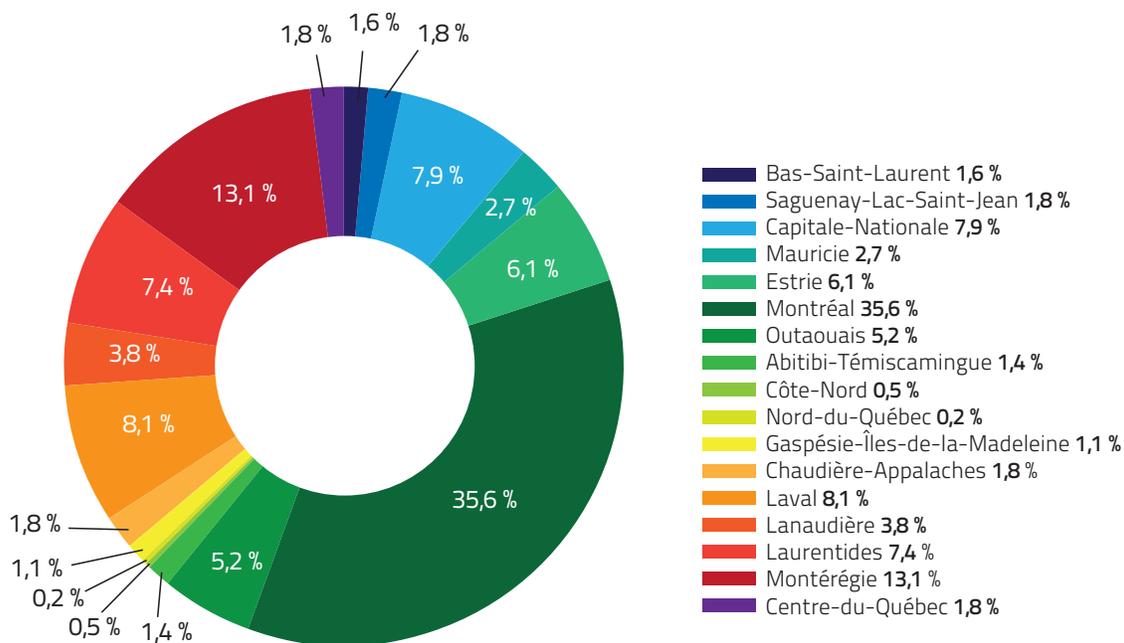
Maintenant à vous de jouer !

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Répartition géographique	%	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	1,6 %	0	7	7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1,8 %	1	7	8
Capitale-Nationale	7,9 %	2	33	35
Mauricie	2,7 %	4	8	12
Estrie	6,1 %	4	23	27
Montréal	35,6 %	32	126	158
Outaouais	5,2 %	3	20	23
Abitibi-Témiscamingue	1,4 %	1	5	6
Côte-Nord	0,5 %	0	2	2
Nord-du-Québec	0,2 %	0	1	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1,1 %	2	3	5
Chaudière-Appalaches	1,8 %	2	6	8
Laval	8,1 %	10	26	36
Lanaudière	3,8 %	3	14	17
Laurentides	7,4 %	8	25	33
Montérégie	13,1 %	13	45	58
Centre-du-Québec	1,8 %	1	7	8

444 MEMBRES
AU 31 MARS 2014

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



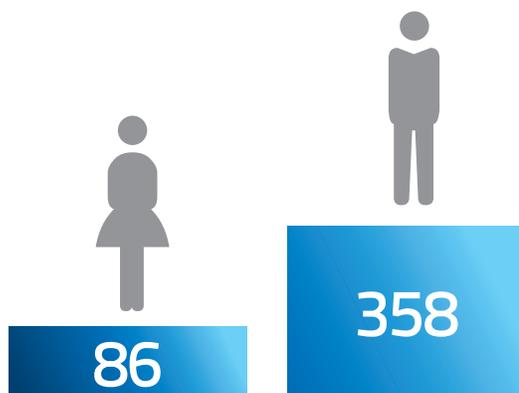
AUTRES NOTIONS DE RÉPARTITIONS

La moyenne d'âge des membres est de :

- 40 ans pour les femmes
- 49 ans pour les hommes

et l'Ordre compte dans ses membres :

- 86 femmes
- 358 hommes



STATUT PROFESSIONNEL

Membres en exercice au 31 mars 2014

MEMBRES EN EXERCICE DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE :

Permis régulier	444
Admission (première inscription)	14
Reprise d'exercice	1
Nombre de permis réguliers délivrés	14
Nombre de radiations administratives	1
Motif: défaut de payer les sommes dues	1
Nombre de radiations disciplinaires	2
Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
Démissions	11
Décès	1
Exercice de la profession en société en nom collectif à responsabilité limitée	64
Exercice de la profession en société par actions	160

L'Ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs temporaires et des permis spéciaux.

Lors de l'examen professionnel, 14 candidats ont obtenu la note de passage et ont été admis à l'exercice de la profession. Durant l'exercice 2013-2014, le conseil d'administration a accueilli 15 demandes d'inscription au stage.

CANDIDATS	NOMBRE
Ayant fait une demande de délivrance de permis	14
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	14

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Montant prévu de la garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre.	444	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier déterminé au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions.	14	Le montant déterminé par jugement	Le montant déterminé par jugement

FONDS D'INDEMNISATION

Le Fonds d'indemnisation est établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Montant maximal que le fonds peut verser

INDEMNITÉS	NOMBRE
À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

Réclamations et indemnités

Il n'y a eu **aucune demande** de réclamation pour l'année 2013-2014.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Syndic :	Ronald Dubé h.j.
Syndics adjoints :	Régina Louise Arbour h.j., François LeBlanc h.j., Simon Mc Lean h.j., Mario Sante h.j.

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période visée	168
Total des membres visés par ces dossiers	109
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	25
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	12

DÉCISIONS	NOMBRE
De porter plainte	4
De ne pas porter plainte	71

Note : 56 dossiers furent suspendus ou abandonnés sans avoir porté plainte pour différents motifs : désintérêt du demandeur d'enquête; informations suffisantes fournies par le bureau du syndic.

RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

L'exercice illégal et l'usurpation de titre peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure introductif d'instance à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni

huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie. 5 dossiers portant sur l'exercice illégal ont été transmis à nos procureurs pour action appropriée.

DOSSIERS	NOMBRE
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	8
Dossiers ayant fait l'objet d'une plainte pénale sur l'exercice illégal	7
Dossiers encore en traitement (par SQ ou Services de police municipaux)	1
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	0
Jugement rendu portant sur l'exercice illégal	4

- Déclarant rendu portant sur l'exercice illégal : 4
- Total des amendes imposées : 28 500 \$

COMITÉ DE LA FORMATION

MEMBRES DU COMITÉ

Louis-Raymond Maranda, h.j., président

Simon Mc Lean, h.j.

Jean-Philippe Miville-Deschênes, Ministère de l'Enseignement
supérieur, Recherche, Science et Technologie

Suzanne Nadeau, Association des collèges privés du Québec

Gabrielle Theroux, Fédération des cégeps

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice.

Cinq membres font partie de ce comité dont deux membres de la Chambre, un membre de la Fédération des cégeps, un membre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un membre de l'Association des collèges privés du Québec.

Le Comité n'a tenu **une réunion** durant la période 2013-2014.

COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

MEMBRES DU COMITÉ

François Taillefer, h.j., président

Denis Beaulieu, h.j.

Marie-Claude Drapeau, h.j.

Pascal Gagné, h.j.

Le Comité statue sur les demandes de reconnaissance de formation continue obligatoire et sur les demandes de dispense.

Le Comité voit également au développement de l'offre de formation continue.

Le Comité a tenu **4 réunions** durant la période 2013-2014.

Activités de formation continue obligatoire organisées par la Chambre des huissiers de justice du Québec

NOM DU COURS	CRÉDITS	PARTICIPANTS
Les étapes de la vente sous contrôle de justice (par André Perron, h.j.)	6	64
Les étapes de la vente sous contrôle de justice (Formation Web par André Perron, h.j.)	6	102
Les étapes de la vente sous contrôle de justice 2 (ateliers pratiques par André Perron, h.j.)	4	15
Comprendre le langage non verbal	3	232
Comprendre le langage non verbal 2	3	10
Incidence de la Loi sur la sécurité privée sur la profession d'huissier de justice	2	7
La dissolution d'entreprise	3	27
La dissolution d'entreprise (Formation web)	3	109
La Médiation (par Me Louise Otis, Ad. E.)	1,5	207
Le droit professionnel - Quels sont vos droits et vos obligations!	3	32
Le droit professionnel - Quels sont vos droits et vos obligations! (Formation Web)	3	107
Mouvement « Freeman on the land »	2	172
Négocier avec les gens difficiles, passer de l'affrontement à la collaboration!	1,5	102

COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

MEMBRES DU COMITÉ

François Taillefer, h.j., président

Denis Beaulieu, h.j.

Marie-Claude Drapeau, h.j.

Pascal Gagné, h.j.

Le mandat du comité est d'examiner toute demande d'équivalence de diplôme, de formation ou de stage.

Le comité n'a reçu aucune demande d'équivalence de formation acquise au Québec au cours de l'exercice financier. Aucune demande n'a été reçue ni du Canada ni hors du Canada.

Par ailleurs, aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec. Le comité a reçu deux demandes pour la période 2013-2014.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées en totalité	0
Acceptées en partie	0
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	2
Acceptées	0
Refusées	2
Reçues, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

CONCILIATEUR

Jean Gratton, h.j.

MEMBRES DU COMITÉ ET ARBITRES

Martine Gaumond, h.j.

Carl Lortie, h.j.

Charles Paquette, h.j.

Patrick Ouellet, h.j.

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice, quant au montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un chemine-

ment de procédures souples et rapides dans le but d'éliminer les irritants inutiles entre le professionnel et son client. Au cours de l'exercice financier, une demande de conciliation a été reçue.

Conciliation

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
--------------------------	--------

Reçues	1
Rejetées pour non respect du délai	0
Rejetées pour absence de juridiction	0
Ayant conduit à une entente	0

Arbitrage

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

SENTENCES ARBITRALES RENDUES	NOMBRE
------------------------------	--------

dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0
dont l'audition aura lieu durant le prochain exercice	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES DU COMITÉ :

Membres du Conseil :

Me Jacques Lamoureux, président

Daniel Jobin, h.j.

Luc Saulnier, h.j.

Henri-Paul Proulx, h.j.

Colette Morin, h.j.

Membre du Comité :

Robert Hainault, h.j.

André Guindon, h.j.

Jean-Marc Claveau, h.j.

Martine Gaumond, h.j.

Camille Dominic Bernard, h.j.

Me Nicole Bouchard, secrétaire

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q. C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers de justice*, au *Code de déontologie des huissiers de justice* et aux règlements adoptés par la Chambre des huissiers de justice du Québec, alors qu'il était membre de la Chambre.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL	11
NOMBRE D'AUDIENCES DU CONSEIL	9

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nombre de plainte entendu par le Conseil	4
--	---

Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le désistement de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Ordonnant l'arrêt des procédures	1
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	1
Accueillant la requête en radiation provisoire et ordonnant la publication	0

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Radiation provisoire et publication	0
Radiation temporaire et publication	1
Amendes	4
Paiement des déboursés	5
Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	0
Recommandant au Fonds d'indemnisation de rembourser un client	0

NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ	5
---	---

NOMBRE DE DÉCISIONS SUR LA CULPABILITÉ OU SUR LA SANCTION PORTÉE EN APPEL AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS	0
--	---

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES DU COMITÉ :

Richard Proulx, h.j., président

Louis Martin, h.j., secrétaire

Jean-Félix Bouchard, h.j.

François Labrecque, h.j.

Stéphane Carpentier, h.j.

INSPECTEURS :

Martin Boissé, h.j., inspecteur

Pascal Gagné, h.j., inspecteur

Diane Jodoin, h.j., inspecteur

Gilles Malo, h.j., inspecteur

Pascal St-Onge, h.j., inspecteur

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller la façon dont les huissiers de justice exercent leur profession et procède aux inspections portant sur la compétence des membres.

Durant l'année 2013-2014, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi la restructuration de son processus d'inspection professionnelle en ce qui concerne le déroulement des visites d'inspection afin d'en assurer son efficacité et de mettre en place une procédure uniforme.

Le comité d'inspection professionnelle a tenu 7 réunions au cours desquelles il a étudié les dossiers de visites de surveillance générale. Le comité a

procédé à l'inspection de 11 études dans les régions de Montréal, Laval et l'Abitibi-Témiscamingue. Les visites d'inspection des études ont pour but de s'assurer de la conformité des processus professionnels en vigueur.

Découlant du programme de surveillance générale de la profession, le comité d'inspection professionnelle a orienté principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, qui ouvre une nouvelle étude, qui n'a jamais été inspecté ou qui n'a pas été inspecté depuis plus de quatre années.

ACTIVITÉS	NOMBRE
Membres visités	33
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	65
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	65
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	33
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de formation	0
Demande d'enquête sur un membre faite au syndic	0

COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES DU COMITÉ :

Martina Peter, h.j., présidente

Luc Perron, nommé par l'Office

Steve Pinard, h.j.

Jean-François Lajeunesse, h.j.

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Le comité s'est réuni à cinq reprises pour traiter un total de sept demandes dont six ont résulté en un avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Un dossier est toujours en cours.

MEMBRES	NOMBRE
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	4
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1
Nombre de réunions	5
DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Reçues	7
Présentées hors délai	0
En cours au 31 mars	1
AVIS RENDUS	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	7
suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	0
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE

M. Louis-Raymond Maranda, h.j.
Président

Me Suzanne Gagné, avocate
Directrice générale par intérim et Secrétaire de l'Ordre

Me Edith Rondeau, avocate
Coordonnatrice des services juridiques et professionnels

Mme Hélène Michel
Préposée aux services aux membres

Mme Mylène Montpetit
Adjointe administrative

M. Ronald Dubé, h.j.
Syndic



**Chambre des
huissiers de justice
du Québec**

Chambre des huissiers
de justice du Québec

États Financiers

31 mars 2014

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
➤ Résultats – fonds d'administration générale	3
➤ Évolution de l'actif net – fonds d'administration générale	4
➤ Bilan	5
➤ Flux de trésorerie	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 – 14
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Détail des frais :	
➤ Opérations, Présidence et Conseil d'administration	Annexe 1
➤ Conseil de discipline, Comité de la formation continue et Bureau du syndic	Annexe 2
➤ Comité d'inspection professionnelle, Plan stratégique et Union internationale	Annexe 3



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la
Chambre des huissiers de justice du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Chambre des huissiers de justice du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

476, ave. St-Charles, bureau 102
Vaudreuil-Dorion, QC J7V 2N6
Téléphone : 450 455-7202
Télécopieur : 450 455-9780

30, ave. Du Centenaire, bureau 125
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 5X4
Téléphone : 450 373-7202
Télécopieur : 450 373-7277

545-A, Grand Boulevard
L'Île-Perrot, QC J7V4X4
Téléphone : 514 453-2256
Télécopieur : 514 453-0644

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Chambre des huissiers de justice du Québec** au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Vaudreuil-Dorion,
Le 14 mai 2014

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no. A107797

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

3

RÉSULTATS - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Produits		
Cotisations des membres	609 621 \$	565 509 \$
Cotisations spéciales des membres	129 304	71 075
Accès à la profession	39 550	21 600
Congrès CHJQ	77 041	60 253
Formation continue	96 577	27 976
Revenus de financement	11 154	9 679
Amendes	40 142	17 327
Soutien à la formation et à la recherche	900	5 000
Subvention - Emploi Québec	-	9 219
Autres produits	32 710	44 899
Gain sur disposition d'immobilisations	-	204 234
Subvention - Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles	<u>130 145</u>	<u>-</u>
	<u>1 167 144</u>	<u>1 036 771</u>
Charges		
Frais d'opérations (Annexe 1)	541 700	379 387
Présidence (Annexe 1)	85 730	110 673
Conseil d'administration (Annexe 1)	19 439	12 901
Conseil de discipline (Annexe 2)	17 825	23 638
Comité de la formation continue (Annexe 2)	72 231	63 113
Bureau du syndic (Annexe 2)	94 549	94 875
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 3)	18 130	17 358
Plan stratégique (Annexe 3)	41 628	138 158
Union internationale (Annexe 3)	11 934	11 113
Participation dans la perte d'une filiale	<u>32 877</u>	<u>37 598</u>
	<u>936 043</u>	<u>888 814</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>231 101 \$</u>	<u>147 957 \$</u>

**Goudreau Poirier**Société de comptables professionnels agréés
Business corporation of chartered professional accountants

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 de l'exercice terminé le 31 mars 2014

4

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
NON AFFECTÉ		
SOLDE AU DÉBUT		
déjà établi	130 130 \$	15 650 \$
redressement (note 14)	<u>33 477</u>	<u>-</u>
solde redressé	163 607	15 650
Excédent des produits sur les charges	<u>231 101</u>	<u>147 957</u>
SOLDE À LA FIN	<u>394 708 \$</u>	<u>163 607 \$</u>



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

au 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	287 744 \$	202 362 \$
Compte avantage entreprise, 1 %	100 434	-
Débiteurs (note 3)	721 449	128 617
Somme à recevoir de la filiale (note 4)	233 511	99 075
Frais payés d'avance	<u>31 992</u>	<u>17 240</u>
	1 375 130	447 294
PLACEMENTS RÉSERVÉS		
Fonds d'indemnisation (note 5)	249 103	242 285
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 11)	<u>297 262</u>	<u>248 298</u>
	546 365	490 583
IMMOBILISATIONS (note 6)	<u>21 006</u>	<u>34 199</u>
	<u>1 942 501 \$</u>	<u>972 076 \$</u>

Pour le conseil d'administration


 _____, ε Président


 _____, Trésorier
 _____, administrateur

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Fournisseurs et charges à payer (note 8)	80 762 \$	127 103 \$
Produits et autres perçus d'avance	<u>842 507</u>	<u>145 501</u>
	923 269	272 604
EXCÉDENT DE LA QUOTE PART DES PERTES SUR LE COÛT D'INVESTISSEMENT (note 9)	<u>70 424</u>	<u>37 547</u>
	<u>993 693</u>	<u>310 151</u>
ACTIF NET		
Actif net - non affecté	394 708	163 607
Fonds d'indemnisation (note 10)	256 838	250 020
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 11)	<u>297 262</u>	<u>248 298</u>
	<u>948 808</u>	<u>661 925</u>
	<u>1 942 501 \$</u>	<u>972 076 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

6

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds	1 271 318 \$	659 588 \$
Sorties de fonds-fournisseurs et membres du personnel	(949 211)	(856 665)
Intérêts versés	-	(6 994)
	<u>322 107</u>	<u>(204 071)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'une participation dans une filiale	-	(51)
Dispositions d'immobilisations	-	673 023
Acquisitions d'immobilisations	(1 855)	(21 902)
Somme à recevoir de la filiale	(134 436)	(73 642)
	<u>(136 291)</u>	<u>577 428</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Diminution de la dette à long terme	-	(513 528)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	185 816	(140 171)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (note 13)		
	<u>202 362</u>	<u>342 533</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)		
	<u>388 178 \$</u>	<u>202 362 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

7

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

1- STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

La Chambre des huissiers de justice du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice et régie par le Code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. Elle est considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2), et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Comptabilisation des produits

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement du fonds d'indemnisation, constitués de revenus d'intérêt sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de la Chambre, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de la Chambre à d'autres fins que celles auxquelles on les lui avait remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Fonds de stabilisation des primes d'assurances**

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et est destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de la Chambre.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin à l'excédent de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement basé sur le coût, est réparti sur la durée de vie utile des immobilisations. L'amortissement est calculé, selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	5 ans

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la subvention à recevoir, des placements en obligations municipales et du compte avantage entreprise. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Entité contrôlée**

La Chambre des huissiers de justice du Québec a une filiale, Huissiers Québec inc., qui est une société à but lucratif ayant pour objet le développement d'une plateforme de signification / notification électronique.

La participation de la Chambre dans la société Huissiers Québec inc. est présentée à la valeur de consolidation.

Des renseignements financiers relatifs à l'entité contrôlée sont présentés à la note 15.

3- DÉBITEURS

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Membres – cotisations, assurance et frais	680 955 \$	20 169 \$
Taxes à la consommation	-	102 990
Subvention Emploi Québec	-	5 409
Subvention Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	40 145	-
Somme à recevoir de la Coopérative des huissiers de justice du Québec	<u>349</u>	<u>49</u>
	<u>721 449 \$</u>	<u>128 617 \$</u>

4- SOMMES À RECEVOIR DE LA FILIALE

La somme à recevoir de la filiale Huissiers Québec inc. ne comporte aucune échéance, ni modalité de remboursement et ne porte pas intérêt.

5- PLACEMENTS RÉSERVÉS – FONDS D'INDEMNISATION

Les placements réservés au Fonds d'indemnisation sont constitués de liquidités et d'obligations municipales.

Liquidités	3 010 \$	32 877 \$
Intérêts courus	1 581	1 842
Placements réservés au fonds d'indemnisation : obligations municipales (1,50% à 4,80%) (2013 : 1,50% à 4,80%) (échéance variant entre 2013 à 2017) évalués au coût après amortissement	<u>244 512</u>	<u>207 566</u>
	<u>249 103 \$</u>	<u>242 285 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

6- IMMOBILISATIONS

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
2014			
Mobilier et équipement	25 381 \$	10 246 \$	15 135 \$
Équipement informatique	50 200	44 329	5 871
	<u>75 581 \$</u>	<u>54 575 \$</u>	<u>21 006 \$</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
2013			
Mobilier et équipement	23 526 \$	5 355 \$	18 171 \$
Équipement informatique	50 200	34 172	16 028
	<u>73 726 \$</u>	<u>39 527 \$</u>	<u>34 199 \$</u>

7- EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé à 47 300 \$ sur une carte de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit porte intérêt au taux annuel de 7,25% sans garantie spécifique. Le solde à payer sur la carte de crédit est comptabilisé aux fournisseurs et payé mensuellement.

8- FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Fournisseurs	28 399 \$	73 256 \$
Frais courus	10 000	10 000
Salaires et vacances à payer	11 517	10 348
Sommes à remettre à l'État	10 074	12 727
Autres	20 772	20 772
	<u>80 762 \$</u>	<u>127 103 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

9- PARTICIPATION DANS LA FILIALE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Huissiers Québec Inc., participation de 51 %		
51 actions ordinaires	51 \$	51 \$
Participation dans la perte de la filiale	<u>(70 475)</u>	<u>(37 598)</u>
	<u>(70 424) \$</u>	<u>(37 547) \$</u>

10- FONDS D'INDEMNISATION

Solde au début	250 020 \$	242 235 \$
Intérêts générés par le fonds	<u>6 818</u>	<u>7 785</u>
Solde à la fin	<u>256 838 \$</u>	<u>250 020 \$</u>

11- FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

Solde au début	248 298 \$	198 500 \$
Ristourne de l'exercice	<u>48 964</u>	<u>49 798</u>
Solde à la fin	<u>297 262 \$</u>	<u>248 298 \$</u>

12 - REVENUS DE PLACEMENTS

Revenus d'intérêts affectés gagnés sur les placements détenus dans le fonds d'indemnisation	6 818 \$	7 785 \$
Revenus d'intérêts sur le compte avantage entreprise	<u>442</u>	<u>-</u>
	<u>7 260 \$</u>	<u>7 785 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

12

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

13- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les soldes bancaires. Les trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Encaisse	287 744 \$	202 362 \$
Compte avantage entreprise	100 434	-
	<u>388 178 \$</u>	<u>202 362 \$</u>

14- REDRESSEMENT À L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Le redressement à l'exercice antérieur de 33 477 \$ résulte de la comptabilisation de la cotisation spéciale au montant de 71 075 \$ reçue au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013 et visant à financer les opérations de Huissiers Québec inc. De plus ce redressement résulte de la comptabilisation de la quote-part de la Chambre, dans la perte de cette filiale pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, au montant de 37 598 \$ qui n'était pas inscrite aux livres.

15- ENTITÉ CONTROLÉE

Les états financiers de la filiale Huissiers Québec inc. au 31 mars 2014 se résument comme suit:

Bilan		
Actif	262 481 \$	187 927 \$
Passif	400 566	261 548
Capitaux propres		
Capital-actions	100	100
Déficit	(138 185)	(73 721)
Résultats		
Produits	-	-
Charges	64 464	54 557
Perte nette	(64 464)	(54 557)
Augmentation de la trésorerie		
Activités d'exploitation	(66 836)	(47 882)
Activités d'investissement	-	(92 044)
Activités de financement	138 761	152 166

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

13

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

16- INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques importants à la date du bilan, soit au 31 mars 2014.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. La Chambre n'est exposée à aucune concentration de crédit importante puisque ses créances proviennent d'un grand nombre de clients.

L'organisme est exposé à un risque de crédit sur le compte avantage entreprise, les débiteurs, la subvention à recevoir et la somme à recevoir de la filiale. Le Chambre évalue de façon continue, les montants à recevoir et les subventions à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Pour la somme à recevoir de la filiale, la Chambre n'est pas exposée à un risque de crédit significatif, car Huissiers Québec inc. est raisonnablement assuré de recevoir du financement permanent et remboursera la Chambre.

Le risque de crédit du compte avantage entreprise est négligeable puisqu'il est détenu dans une grande institution financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Chambre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. La Chambre est exposée à ce type de risque sur ses placements en obligations. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ce actifs étant investis dans des titres municipaux.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

14

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

17- ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme a loué des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation pour une période de 5 ans, se terminant le 31 juillet 2017 avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans. Le loyer global minimum à payer en vertu de ce bail jusqu'au 31 août 2014 est de 53 705 \$ par année. Après cette date le loyer brut sera augmenté annuellement selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente, tel qu'établi par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Les versements minimums futurs pour les quatre prochaines années sont:

2015	2016	2017	2018
53 705 \$	53 705 \$	53 705 \$	17 902 \$

18- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Chambre des huissiers de justice du Québec a effectué une avance au montant de 134 436 \$ (2013 : 14 892 \$) à sa filiale, Huissiers Québec inc.. Les soldes de cette somme à recevoir sont les suivantes:

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Somme à recevoir de la filiale	<u>233 511 \$</u>	<u>99 075 \$</u>

19- ÉTATS FINANCIERS

À des fins de comparaison avec celles de l'année courante, certaines données de l'année précédente ont été regroupées et reclassées.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 1

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Frais d'opérations		
Salaires et avantages sociaux	176 247 \$	148 522 \$
Assurances	1 130	2 311
Conseil interprofessionnel du Québec	5 838	4 566
Dépenses direction générale	12 200	2 183
Électricité	-	2 048
Enquête et formation	161 685	26 639
Entretien et réparations	-	6 251
Frais de bureau	10 379	20 603
Honoraires professionnels	50 840	28 096
Imprimerie	1 746	3 921
Informatique et internet	15 524	17 280
Intérêts et frais bancaires	5 556	6 290
Intérêts de la dette à long terme	-	6 994
Numérisation des archives	-	15 000
Divers	21 487	14 083
Taxes et permis	601	2 931
Téléphone	5 041	4 985
Amortissement des immobilisations	15 048	12 423
Location d'équipements	4 673	3 849
Frais de déménagement	-	12 485
Loyer	53 705	37 927
	<u>541 700 \$</u>	<u>379 387 \$</u>
Présidence		
Salaires et avantages sociaux	67 931 \$	88 028 \$
Frais de déplacements et représentation	17 799	22 645
	<u>85 730 \$</u>	<u>110 673 \$</u>
Conseil d'administration		
Allocations de présence	5 000 \$	1 300 \$
Assurances des administrateurs	850	812
Frais de déplacement et représentation	9 697	8 310
Frais d'assemblées et conférences téléphoniques	2 770	1 816
Formation	1 122	663
	<u>19 439 \$</u>	<u>12 901 \$</u>



Goudreau Poirier

Société de comptables professionnels agréés
Business corporation of chartered professional accountants

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 2

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Conseil de discipline		
Honoraires du comité	11 139 \$	11 289 \$
Frais de déplacements	1 935	1 429
Sténographe officiel	1 250	2 122
Honoraires juridiques	1 094	6 686
Frais de bureau	2 407	2 112
	<u>17 825 \$</u>	<u>23 638 \$</u>
Comité de la formation continue		
Congrès CHJQ	58 814 \$	55 158 \$
Formation continue obligatoire	13 417	7 955
	<u>72 231 \$</u>	<u>63 113 \$</u>
Bureau du syndic		
Honoraires, salaires et charges sociales	56 132 \$	51 305 \$
Honoraires du syndic adjoint	3 532	2 914
Frais de déplacements	3 683	2 210
Frais de bureau	1 830	2 996
Honoraires professionnels	29 372	35 450
	<u>94 549 \$</u>	<u>94 875 \$</u>



Goudreau Poirier

Société de comptables professionnels agréés
Business corporation of chartered professional accountants

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 3

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Comité d'inspection professionnelle		
Honoraires des inspecteurs	8 371 \$	7 660 \$
Frais de déplacements	4 790	5 900
Frais de bureau	613	720
Coût des inspections	2 681	-
Formation	875	1 497
Allocations de présence – comité	800	1 431
Divers	-	150
	<u>18 130 \$</u>	<u>17 358 \$</u>
Plan stratégique		
Colloques	- \$	72 992 \$
Étude et développement	41 628	61 725
Prix de la Chambre	-	3 441
	<u>41 628 \$</u>	<u>138 158 \$</u>
Union internationale		
Cotisation	7 189 \$	8 067 \$
Congrès, réunion et accueil	4 745	3 046
	<u>11 934 \$</u>	<u>11 113 \$</u>

**Goudreau Poirier**Société de comptables professionnels agréés
Business corporation of chartered professional accountants



Chambre des
huissiers de justice
du Québec